



CONTRAT D'ADOPTION

**L'adoption d'un animal est un acte mûrement réfléchi,
pris en accord avec toute la famille, qui vous engage tout au long de la vie de l'animal.**

L'Association représentée par La Présidente : Mme RENOULT Eliane
Téléphone : 07 86 29 75 00 Adresse : BP 455 Code Postal : 27000 Ville EVREUX
La famille d'accueil : Nom et téléphone :

L'adoptant : Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal Ville
Tél. fixe : Tél Portable : E-mail.....

L'animal ci-dessous désigné et dans l'état où il se trouve :
Chaton : Adulte : Sexe : Mâle Femelle Né(e) le :
Nom donné par l'Association: Nom souhaité par l'adoptant :
N° de tatouage et/ou N° de puce électronique :
Couleur de la robe : Signe particulier

Le forfait adoption comprend la stérilisation, l'identification, (tatouage ou puce selon) et vaccination de l'animal, soit 160 euros pour une femelle et 130 euros pour un mâle (tarif 2017). Les tests FIV et FELV sont en principe effectués pour les adultes, et jamais effectués pour les chatons car non fiables au vu de leur âge. Les chatons sont pucés obligatoirement avant l'adoption, et en principe, primo vaccinés Typhus Coryza sauf contre indication vétérinaire.

L'adoptant, domicilié dans le département de l'Eure, choisit un des vétérinaires conventionnés avec notre association le jour de l'adoption. Il se doit de respecter son choix et de nous avvertir de la date de chaque rendez vous pris, par mail de préférence, pour la stérilisation et au cas où, pour le rappel du vaccin, ceci pour faciliter notre gestion. Un bon de stérilisation et un bon de vaccination Typhus Coryza, si besoin, lui seront remis le jour de l'adoption.

L'adoptant, domicilié hors département, pourra se rendre chez le vétérinaire de son choix. Aucun bon ne lui sera remis. Un forfait lui sera remboursé sur présentation de la facture vétérinaire où apparaîtront les actes demandés par l'association, et effectués sur l'animal adopté.

Tarifs 2016 des remboursements forfaitaires :
Castration : 34 euros Ovariectomie : 72 euros Vaccination : 27 euros

L'adoptant s'engage sur l'honneur à :

- ✓ Faire stériliser l'animal adopté avant son 7^{ème} mois (s'il ne l'est pas déjà).
- ✓ Donner à l'association des nouvelles de l'animal adopté (par courrier / téléphone / e-mail)
- ✓ Signaler sa disparition à l'association
- ✓ Rendre l'animal à l'association si celui-ci ne s'adapte pas : en cas de retour, de décès accidentel ou de perte, le forfait d'adoption payé par l'adoptant sur le présent contrat n'est plus remboursable au-delà de 15 jours.

Le carnet de santé de l'animal adopté est remis le jour de l'adoption à l'adoptant, ainsi que le volet d'identification délivré par l'I-CAD.

Fait à Evreux le
Signature du Président ou de la famille d'accueil

Signature de l'adoptant(te)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

DATE LIMITE DU BON DE STERILISATION établi ce jour :